

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical pour une évaluation concrète des forfaits fiscaux dans le canton de Vaud

Rappel de l'interpellation

Lancés dans les années vingt, les forfaits fiscaux, ou l'imposition d'après la dépense, furent et sont toujours une manière d'imposer des étrangers en Suisse. Celle-ci a été développée afin d'éviter que des personnes étrangères s'établissent en Suisse et ne paient pas ou trop peu d'impôt. En effet, si le principal revenu d'un contribuable est généré dans un autre pays, il est très difficilement vérifiable par les autorités helvétiques. Pire, suivant la législation du pays concerné, chercher à imposer un contribuable résidant en Suisse pourrait être source d'iniquité intolérable. Le principe du forfait fiscal règle l'iniquité entre les personnes étrangères résidentes en Suisse, qui ne sont pas pour autant défiscalisée dans le pays où sont générés leurs revenus ou leur fortune.

Certes, ce système s'applique à une catégorie spécifique de personnes physiques. Mais les gains ainsi encaissés ne le seraient certainement pas sans les forfaits. Cet argent profite donc également au pays, à ses infrastructures, à son système social, à son organisation de santé publique, etc.

En l'absence d'un système de forfaits fiscaux, les étrangers résidents, s'ils sont fiscalisés en Suisse, seraient traités avec difficulté ou, s'ils ne sont pas fiscalisés, se contenteraient de payer des taxes de séjour pour les jours passés en Suisse. Dans ce dernier cas, ce sont les contribuables suisses qui verraient soit les prestations de l'Etat diminuer par manque de moyens, soit leurs impôts augmenter afin de compenser la différence.

La question de savoir combien de résidents resteraient en Suisse en cas d'abandon des forfaits fiscaux importe finalement peu. Les contribuables sont volatiles, c'est un fait prouvé par leur seule présence en Suisse ; ils pourront aisément déplacer leur lieu de fiscalisation tout en continuant à résider partiellement dans notre pays. Pour cela, on peut au moins compter sur les pays européens pour à la fois critiquer notre système, mais en même temps développer tout un tas d'avantages afin d'attirer de nouveaux contribuables. Au moins sur ce point, la concurrence existe!

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat de renseigner les députés sur la valeur réelle des forfaits fiscaux dans notre canton et ce qu'ils représentent concrètement pour les Vaudoises et les Vaudois:

- 1. Quels sont les montants encaissés ces dernières années, droits de successions inclus, pour combien de contribuables et quelle moyenne cela représente-t-il ? En outre, quelle capacité d'investissement et de dépenses annuelles représentent ces contribuables ?
- 2. Que représenteraient ces sommes encaissées dans le budget vaudois de : a) la santé, b) le social, c) les infrastructures, d) les transports publics, e) la formation, f) la sécurité ?

Nous invitons le Conseil d'Etat à nous fournir des exemples concrets et factuels pour évaluer quelles sont les prestations mises en péril en cas d'abandon des forfaits fiscaux.

Ne sera pas développée.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Comme le mentionnent les auteurs de l'interpellation, l'impôt d'après la dépense (improprement appelé impôt à forfait ou forfait fiscal) revêt une importance particulière pour notre canton. Il n'est cependant pas inutile de rappeler que cet impôt se pratique partout en Suisse (à l'exception du canton de Zürich pour l'impôt cantonal dès le 1 erjanvier 2010). Pour l'ensemble de la Suisse, c'est en plus, 2 à 3 milliards (selon présentation du Conseiller d'Etat Urs Gasche à la Conférence

des directeurs des finances) qui sont injectés dans l'économie indigène par des achats de produits, de la consommation de services et des pourvois de travail. Les 5'000 contribuables qui sont imposés selon ce régime dans toute la Suisse rapportent 580 millions d'impôts sur le revenu, soit en moyenne 115'000 francs par personne. Ces rentrées fiscales sont peu affectées par les revirements de la conjoncture, ce qui est très appréciable actuellement.

Contrairement à d'autres impôts, l'impôt selon la dépense n'est pas soumis à la critique internationale. Cela s'explique notamment par le fait que certains pays voisins, octroient des régimes plus avantageux aux ressortissants étrangers.

Comme le relève l'interpellation, il apparaît essentiel au Conseil d'Etat de maintenir ce mode d'imposition, à l'instar de ce que le Grand Conseil a récemment décidé lors du traitement de la motion Dolivo, faute de quoi bon nombre de ces contribuables iraient voir ailleurs ou utiliseraient des systèmes fiscaux (par ex : trust) qui leur permettraient de payer moins d'impôt. En effet, contrairement aux structures multinationales encadrées par le droit fiscal et comptable, l'individu bénéficie universellement d'une liberté accordée par le législateur. Ainsi, le segment de population touché par l'impôt sur la dépense répond à des critères particuliers, dont l'un – et non des moindres – est la volatilité, d'où la nécessité d'une réglementation adaptée à ces cas. Les pertes de recettes qui résulteraient de départs devraient être compensées auprès des autres contribuables ou par une baisse de prestations des collectivités publiques.

2. Réponse aux questions posées

Question 1.: Quels sont les montants encaissés ces dernières années, droits de succession inclus, pour combien de contribuables, et quelle moyenne cela représente-t-il? En outre, quelle capacité d'investissement et de dépenses annuelles représentent ces contribuables?

Réponse : Une analyse portant sur les cinq dernières années permet d'arrêter à 25 millions par année le produit de l'impôt sur les successions payé par ce type de contribuable au plan cantonal soit plus d'un quart des recettes annuelles de cet impôt.

Le tableau ci-dessous donne les recettes fiscales procurées par ces contribuables depuis 1996. Outre le produit de l'impôt sur les successions, il convient d'ajouter plusieurs millions relatifs à l'impôt sur les gains immobiliers ainsi qu'environ 7 millions de cotisations à l'AVS.

Année	Exercice	Canton	Communes	Confédération	Total	Nbres CTB	Moyenne par CTB
1996	Du 01.03.96 au 28.02.97	27'641'294	17'003'121	1976547898	64*299*314	1'186	54'215
1997	Du 01.03.97 au 28.02.98	30'186'409	18'669'158	1979137904	68*769*472	1'157	59'437
1998	Du 01.03.98 au 28.02.99	28'166'220	17'449'775	15'122'864	60*738*860	1'134	53°561
1999	Du 01.03.99 au 29.02.00	34'097'511	21'134'655	26'769'011	82'001'178	1'141	71'867
2000	Du 01.03.00 au 28.02.01	32'140'621	19'868'538	22'407'482	74'416'641	1'123	66'265
2001	Du 01.03.01 au 28.02.02	39'565'281	24'666'547	25'169'963	89'401'791	1'164	76'805
2002	Du 01.03.02 au 28.02.03	40'734'963	26'029'958	2910271758	95'792'681	1'132	84'622
2003	Du 01.03.03 au 31.12.03	43'173'456	27'487'681	27'083'529	97*744*667	1'106	88'376
2004	Du 01.01.04 au 31.12.04	41'533'014	18'399'454	28'440'157	88*372*626	1'127	78'414
2005	Du 01.01.05 au 31.12.05	54'281'555	23'897'014	30'469'408	108'647'977	1'105	98'323
2006	Du 01.01.06 au 31.12.06	75'927'892	32'585'176	34'71 <i>5</i> '933	143'229'002	1'155	124'007
2007	Du 01.01.07 au 31.12.07	85'521'642	37'143'598	42'565'852	165'231'092	1'223	135'103
2008	Du 01.01.08 au 31.12.08	77'447'359	34'467'703	30'286'241	142'201'305	1'267	112'234

^{*} recette exceptionnelle liée à un effet de rattrapage sur les années antérieures

Si l'on tient compte exclusivement des recettes touchées par le canton et les communes, on peut donc les estimer actuellement à quelque 160 millions de francs par année au total (successions, gains immobiliers, AVS, impôts directs).

S'agissant de la capacité d'investissement et de dépenses annuelles des contribuables concernés, les estimations sont les suivantes, selon une étude faite par la Conférence des directeurs cantonaux des finances au niveau suisse.

Environ CHF 140'000.- de taxes indirectes sont en moyenne payées par chacun de ces contribuables et chacun d'eux dépense ou investit en moyenne environ CHF 600'000.- par an dans notre économie.

Pour les 1267 contribuables ces dépenses et investissements se montent donc à quelque 760 millions de francs par année.

Question 2.: Que représenteraient les sommes encaissées dans le budget vaudois de : a) la santé, b) le social, c) les infrastructures, d) les transports publics, e) la formation, f) la sécurité ?

Réponse : Le tableau ci-dessous donne les comptes de l'année 2008 en millions de francs des différents secteurs et la part en % de ces mêmes budgets que représentent les 160 millions de recettes de l'impôt d'après la dépense en 2008.

	Comptes 2008	Comptes 2008			
Domaines	Montant (en mios CHF)	Nature	Part proportionnelle des CHF 160 mios		
a) la santé	837.0	Charges brutes du service de la santé publique (SSP) 2008	19%		
b) le social	1'201.5	Charges brutes facture sociale 2008	13%		
c) les infrastructures	415.4	Charges brutes du DINF 2008	39%		
d) les transports publics	148.0	Charges brutes du service de la mobilité (SM) 2008	108%		
e) la formation	1'793.6	Charges brutes DGEO[i], DGEP[ii], DGES[iii] 2008	9%		
f) la sécurité	148.8	Charges brutes PolCant 2008	108%		

Exemples concrets et factuels de prestations potentiellement mises en péril :

Domaines	Montant (en mios CHF)		Part proportionnelle des CHF 160 mios	
a) Coût de construction du M2		Investissement total estimé	21%	
b) Charges annuelles du CHUV		Charges brutes 2008	13%	
c) Charges annuelles du Groupement hospitalier de l'ouest-lémanique SA (GHOL)		Charges brutes 2008	238%	
d) Polyval (entreprise sociale à vocation industrielle)	17.6	Charges 2008	909%	
e) Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)		Charges brutes 2008	220%	

Le Conseil d'Etat relève enfin que les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les effets des dépenses et investissements de cette catégorie de la population sur l'économie vaudoise et partage l'avis des auteurs de l'interpellation sur la nécessité de conserver cet impôt.

[i]	Direction	générale	e de l	l'enseignement	obligatoire
-----	-----------	----------	--------	----------------	-------------

- [ii] Direction générale de l'enseignement postobligatoire
- [iii] Direction générale de l'enseignement supérieur

Ainsi adopte, en seance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 novembre 2009.	
---	--

Le président : Le chancelier :

P. Broulis V. Grandjean